

**Commission permanente sur l'examen des contrats**

**Rapport d'examen de la conformité du processus  
d'appel d'offres**

**Mandat SMCE110362009**

**Accorder un contrat à la firme BFI Usine de triage Lachenaie ltée pour les services d'un lieu d'enfouissement technique pour la disposition de boues déshydratées, granules, résidus de dégrillage, sable et résidus commerciaux de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour une période de cinq ans, au prix total approximatif de 5 411 324,81 \$, taxes incluses — appel d'offres 2046-AE (1 soumissionnaire).**

Rapport déposé au conseil d'agglomération  
Le 26 janvier 2012

## Direction générale

Direction du greffe  
Division des élections et du soutien aux commissions  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

### La commission :

#### Président

*M. Laurent Blanchard*  
Arrondissement de Mercier-Hochelaga-  
Maisonneuve

#### Vice-présidents

*M. Patrick Martin*  
Ville de Westmount

*M. Lionel Perez*  
Arrondissement de  
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

#### Membres

*M. Daniel Bélanger*  
Arrondissement du Sud-Ouest

*M. Richard Bergeron*  
Arrondissement du Plateau-Mont-Royal

*Mme Dida Berku*  
Ville de Côte-St-Luc

*M. Christian G. Dubois*  
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

*Mme Ginette Marotte*  
Arrondissement de Verdun

*M. Gaëtan Primeau*  
Arrondissement de Mercier-Hochelaga-  
Maisonneuve

*Mme Lise Poulin*  
Arrondissement de Lachine

*M. Bertrand A. Ward*  
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Montréal, le 18 janvier 2012

M. Gérald Tremblay  
Maire de Montréal  
Membres du conseil d'agglomération  
Hôtel de ville de Montréal  
275, rue Notre-Dame Est  
Bureau 1.113  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,  
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE110362009, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant l'octroi d'un contrat à la firme BFI Usine de triage Lachenaie ltée pour les services d'un lieu d'enfouissement technique pour la disposition de boues déshydratées, granules, résidus de dégrillage, sable et résidus commerciaux de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour une période de cinq ans, au prix total approximatif de 5 411 324,81 \$, taxes incluses — appel d'offres 2046-AE (1 soumissionnaire).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**(ORIGINAL SIGNÉ)**

---

Laurent Blanchard  
Président

**(ORIGINAL SIGNÉ)**

---

Pierre G. Laporte  
Secrétaire recherchiste

## TABLE DES MATIÈRES

---

Introduction .....	4
Critères d'examen .....	4
Mandat SMCE110362009 .....	5
Conclusion .....	7

## **Introduction**

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008). Compte tenu du caractère confidentiel et stratégique des informations contenues dans une soumission, chaque membre de la commission est tenu au respect de la plus stricte confidentialité à l'égard des informations reçues dans le cadre de l'examen d'un dossier. L'accès aux travaux de la commission est également limité aux personnes concernées pour le traitement du dossier visé.

La commission procède périodiquement à une révision des critères d'examen et dresse annuellement un bilan de ses activités.

Le rapport de la commission est considéré comme étant une partie intégrante du dossier décisionnel et du mandat desquels il découle et ce, conformément aux articles 2 du *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* et du *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats*.

## **Critères d'examen et modalités de fonctionnement**

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Les contrats répondant à l'un ou l'autre des critères suivants font ainsi l'objet d'un examen de la conformité du processus d'appel d'offres :

1. Contrat de plus de 10 M\$
2. Contrat de biens et services ou contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ ou contrat de services professionnels de plus de 1 M\$ et répondant à l'une des conditions suivantes :
  - Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;
  - Aucun appel d'offres effectué, le fournisseur étant considéré unique en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes;
  - Contrat accordé à un consortium;
  - Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;
  - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;

- L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;
  - Une transaction conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.
3. Contrat que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la commission.

#### **Mandat SMCE110362009**

**Accorder un contrat à la firme BFI Usine de triage Lachenaie Itée pour les services d'un lieu d'enfouissement technique pour la disposition de boues déshydratées, granules, résidus de dégrillage, sable et résidus commerciaux de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour une période de cinq ans, au prix total approximatif de 5 411 324,81 \$, taxes incluses — appel d'offres 2046-AE (1 soumissionnaire).**

À sa séance du 14 décembre 2011, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1110362009. Ce dossier répondait au critère suivant :

*- Contrat de services professionnels d'un montant supérieur à 1 000 000\$ ayant reçu une seule soumission conforme suite à un appel d'offres;*

Le 11 janvier 2012, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE110362009 qui lui avait été confié. Des responsables de la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) ont répondu aux questions des membres de la commission.

Ces derniers ont d'abord situé le contexte dans lequel s'inscrit le présent dossier. La Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte dispose de quatre incinérateurs pour brûler les boues déshydratées et les cendres ainsi générées sont déposées dans l'ancienne carrière Demix appartenant à la Ville de Montréal. Toutefois, les résidus de dégrillage, les granules, les résidus commerciaux et les sables des canaux d'amenée ainsi qu'une certaine quantité de boues déshydratées, lorsque la capacité des incinérateurs est dépassée, ne peuvent être déposés dans ce site et doivent donc être déposés dans un site d'enfouissement autorisé à cet effet.

Le contrat actuel avec la firme BFI Usine de triage Lachenaie Itée vient à échéance le 28 février 2012 et l'octroi du présent contrat permettra de bénéficier des services d'un site d'enfouissement autorisé pour les besoins de la station d'épuration pour une période de cinq ans.

L'option de trois ans a aussi été considérée. Selon les soumissions reçues et les analyses effectuées, l'option de cinq ans s'avère être plus avantageuse au niveau des économies de coûts.

Un appel d'offres a été lancé le 6 octobre 2011 et publié dans le journal La Presse ainsi que sur le site SEAO. L'ouverture des soumissions s'est effectuée le 26 octobre 2011. Six entreprises se sont procurées les documents d'appel d'offres, deux ont présenté une

soumission pour l'option 1 (3 ans) et une seule a présenté une soumission pour l'option 2 (5 ans). Le délai de validité des soumissions est de cent vingt (120) jours tel que spécifié à la section 2 du cahier des charges particulières du document d'appel d'offres.

Les représentants de la DEEU ont souligné que la proposition de l'adjudicataire pour l'option de cinq ans représentait une augmentation approximative de 2 % par année, comparativement à une augmentation d'environ 10 % pour les douze dernières années.

Les élus membres de la commission ont constaté qu'il y avait peu de fournisseurs pour un tel contrat et que la soumission de l'adjudicataire était tout à fait avantageuse pour la Ville.

Les commissaires ont souligné la qualité et la pertinence des méthodes utilisées par la DEEU pour valider les soumissions reçues. De même, les membres ont apprécié les explications reçues sur le contrôle de la qualité exercé par la DEEU auprès de l'adjudicataire et sur le traitement adéquat que ce dernier fait des matières que la DEEU apporte à son lieu d'enfouissement.

Enfin, les commissaires ont fait remarquer que la proximité du lieu d'enfouissement par rapport à la station d'épuration des eaux usées était un avantage non négligeable en termes de productivité (temps de transport) et de développement durable (émission de gaz à effet de serre).

Au terme de leurs délibérations, les membres de la Commission permanente sur l'examen des contrats ont estimé avoir scrupuleusement exercé leur devoir de vigilance à l'égard du dossier présenté.

En conséquence, la commission émet, à l'unanimité, le constat suivant.

### **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les fonctionnaires du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :*

*- Contrat de services professionnels d'un montant supérieur à 1 000 000\$ ayant reçu une seule soumission conforme suite à un appel d'offres;*

*Considérant les informations qui ont été soumises aux membres de la commission;*

*Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;*

*Considérant que les explications fournies par les responsables du Service de l'eau sont satisfaisantes et justifiables;*

*Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;*

À l'égard du mandat SMCE110362009 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate la conformité du processus d'appel d'offres tenu dans le cadre de ce dossier.